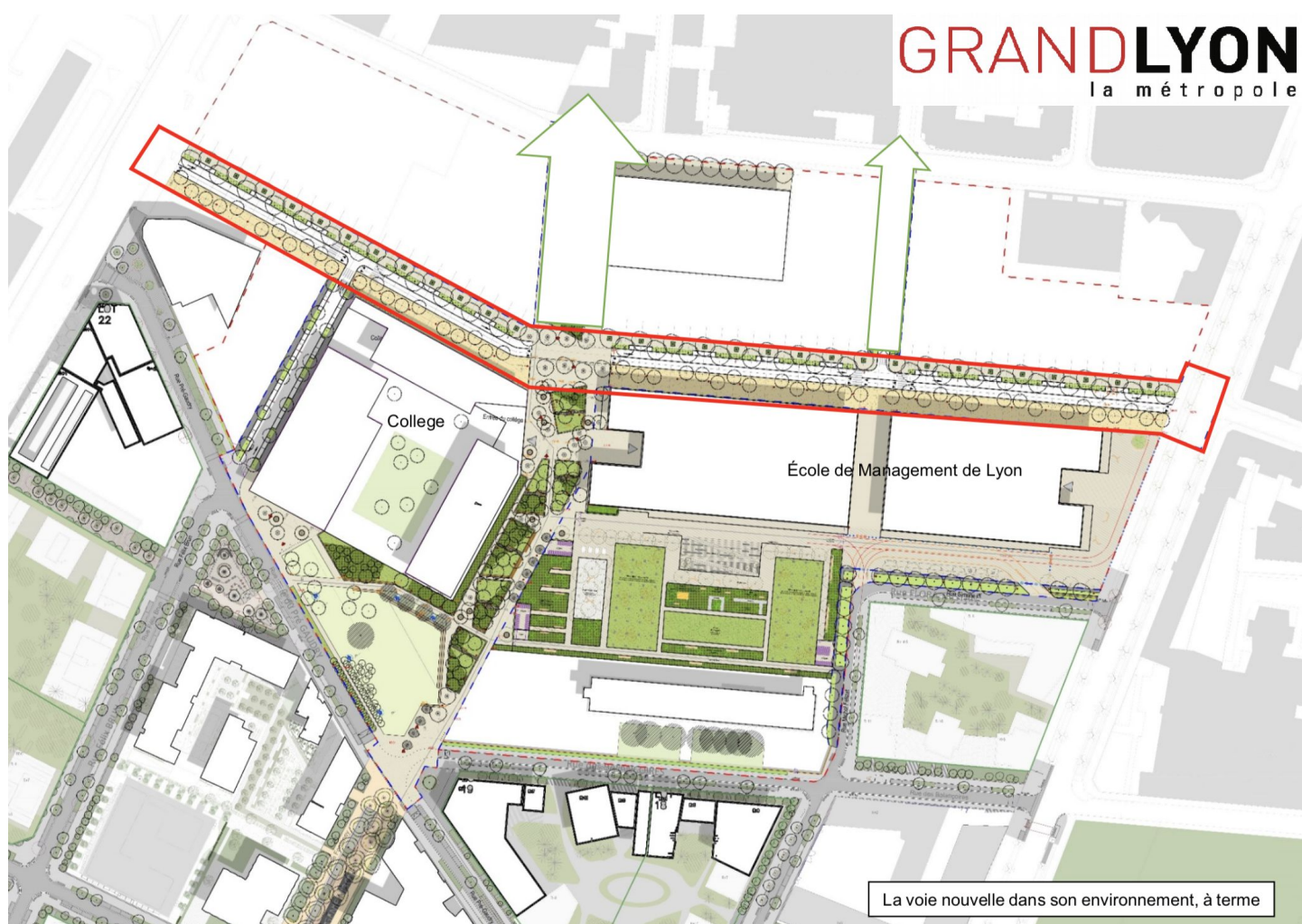


**ENQUETE PARCELLAIRE  
EN VUE DE LA CRÉATION DE LA VOIE NOUVELLE  
SECTEUR PRE GAUDRY LYON 7°  
DU 29/03/2021 AU 28/04/2021**

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**



Source : Dossier d'enquête

La Métropole de Lyon a pour projet d'acquérir une partie des parcelles BN 80 et BN 175 sur la commune de Lyon 7° en vue de la création d'une voie nouvelle Ouest-Est secteur Pré Gaudry sur le tènement dit Nexans.

En 2018, la partie Sud du tènement (4,3 ha) a été détachée pour accueillir un collège (700 élèves), l'Ecole de Management de Lyon (6.000 étudiants/10.000 annoncés à terme) et la prolongation de l'allée de Fontenay.

Quatre enjeux sont retenus par la Métropole de Lyon pour la création de la voie nouvelle : assurer un maillage urbain tous modes de prolongement et d'articulation, assurer un renouvellement urbain du secteur, permettre des mobilités apaisées, accompagner l'évolution des futures parcelles limitrophes. De manière concrète, justifiée et immédiate, la voie nouvelle assurera une desserte modes doux confortable par le Nord pour les usagers du collège qui ouvrira ses portes en 09/2021.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet a été conduite conjointement à la présente enquête parcellaire.

Le terrain du projet concerne :

- La parcelle BN 175 de surface totale 31.351 m<sup>2</sup>, propriété de Bouygues immobilier, dont l'emprise à acquérir représente 8.640 m<sup>2</sup> constituée de terrain nu,
- La parcelle BN 80, de surface totale 8.900 m<sup>2</sup>, propriété de CGE Distribution, dont l'emprise à acquérir représente 2.400 m<sup>2</sup> constituée d'un bâti d'usage mixte.

Dans le cadre de l'enquête relative au projet porté par la Métropole de Lyon, j'ai :

- Étudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré le porteur de projet et visité le site,
- Vérifié et constaté que la publicité légale, l'information du public et la notification de l'enquête aux propriétaires ont été respectées,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique,

Considérant le plan parcellaire contenu au dossier d'enquête parcellaire, mentionnant régulièrement où sont situés les terrains à exproprier, mais ne mentionnant pas les bâtis sur ces terrains,

Considérant l'état parcellaire contenu au dossier d'enquête parcellaire, mentionnant en détail les coordonnées des parcelles à exproprier, leur adresse, leur superficie totale, superficie d'emprise à acquérir, superficie restante, l'identité des propriétaires et la typologie du terrain (occupation, bâti),

Considérant que la mention des bâtis dans l'état parcellaire pallie leur absence de mention sur le plan,

Considérant que la présente enquête parcellaire a pour objectif de :

- Vérifier l'exactitude des données cadastrales contenues dans le dossier et leur conformité avec le projet d'aménagement de la voie nouvelle,
- Vérifier que l'information des propriétaires a été assurée conformément à la réglementation.

Considérant que le projet envisagé est l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à la présente enquête parcellaire,

**En conclusion de cette enquête**, en l'état du dossier, au vu des éléments transmis et après avoir analysé la situation,

J'estime, pour les raisons détaillées dans le rapport séparé que :

- Les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont correctement été identifiés et informés de la présente enquête parcellaire.

et donne un **AVIS FAVORABLE** à l'emprise des ouvrages projetés.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Karine BUFFAT-PIQUET  
Commissaire-Enquêteur

